

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 23 juin 2022**Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11	
- en exercice :	10	
- qui ont pris part à la séance :	09	
- votants	10 (dont 1 pouvoir)	
Date de convocation :	14/06/2022	Date d'affichage : 14/06/2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le vingt-trois juin deux mil vingt et deux à 18 h 40

Présents : Mmes ARSAC Pascale – PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte  
Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET  
Christophe – DI BENEDETTO Vincent

Absent excusé : Mr VERNERET Jacques – pouvoir donné à Mr COEUILLET Christophe

Secrétaire de séance : Madame Brigitte RENARD

OBJET : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL  
DENOMME « Le Pavillon du Lançon » POUR L'ACCA de PORTES EN  
VALDAINE**

Vu la délibération en date du 29 juillet 2010 de la mise en place de la convention de mise à disposition,

Le Maire fait part au conseil municipal de la convention de mise à disposition gratuite du local communal situé sur la parcelle F n°418 au 550 Chemin de Champfourmier pour l'ACCA de Portes En Valdaine (association loi 1901).

Le dit local est appelé « Le Pavillon du Lançon », il comprend une pièce d'un volume de 19 m<sup>2</sup>. L'ACCA peut y organiser ses réunions, ses rassemblements pour les battues (avant et après).

La mise à disposition à titre gracieux prend fin au 30/06/2022, il est donc nécessaire de la renouveler pour une durée de 15 ans : du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2037.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants :

- **EST D'ACCORD** pour le renouvellement de la mise à disposition gratuite du local « le Pavillon du Lançon » pour une durée de 15 ans à compter du 01/07/2022 au profit de l'ACCA de Portes En Valdaine représentée par son Président Mr Serge Bert,
- **PREND ACTE** notamment que la commune se réserve l'utilisation du bien 6 fois par an aux dates qu'elle a toute autorité de fixer,
- **AUTORISE** son Maire à signer la convention qui lui a été présentée

Et ont les membres présents signé au registre  
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire,  
Jean-Bernard CHARPENEL

